

Article 1. Présentation du service

- Liffré-Cormier-Communauté en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, organise un service de transports à la demande personnalisé.
- Ce service est assuré sur le périmètre des communes de Liffré, La Bouëxière, Saint-Aubin-du Cormier, Livré-sur-Changeon, Gosné
- Il est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.
- Il assure la prise en charge des usagers depuis leur domicile jusqu'aux points d'arrêt suivants :

Commune de destination	Point d'arrêt
Liffré	Place Wendower <i>Place du marché ; Maison de retraite Saint Michel (EHPAD) ; Espace Inter Générations / Maison France Services ; arrêt BreizhGo « Hôtel de ville »</i>
	Centre multi activités <i>Piscine communautaire</i>
	Zone commerciale de Beaugé 2
	Zone commerciale du Vert Galant
	Le parc des étangs <i>Point Accès Emploi (PAE)</i>
	Espace Pierre Rouzel <i>Restos du cœur</i>
	Arrêt BreizhGo « Sévailles » (Orgerais)
La Bouëxière	Place de l'Europe
	Zone artisanale de Bouvrot
	Résidence Val de Chevré (EHPAD)
	Complexe sportif Pierre de Coubertin
Saint-Aubin-du Cormier	Place du Champ de foire <i>Commerce, France Services, Equipements, Maison médicale, Permanences Secours populaire (Solidaribus)</i>
	Salle communautaire de sports de la Jouserie
	Zone commerciale de la Rousselière / Chédeville
	EPHAD Maison Saint Joseph
	Arrêt BreizhGo « Paillotte »
	Arrêt BreizhGo « La Chaîne »
Livré-sur-Changeon	Arrêt « Résidence de personnes âgées <i>EPHAD, maison de santé</i>
Gosné	Maison des services <i>Professionnels médicaux</i>

Une réservation ne peut être prise en compte qu'à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres (distance entre le domicile de l'utilisateur et le point d'arrêt demandé). Cette distance minimale ne s'applique pas aux Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif : carte d'invalidité ou carte Mobilité Inclusion).

- Le dépôt des usagers se fera obligatoirement à l'un des points d'arrêt mentionnés ci-dessus.
- Pour les Personnes à mobilité réduite, le transporteur rapprochera l'utilisateur au plus près de sa destination, dans une limite indicative de 200 m par rapport à l'un des points d'arrêt ci-dessus. L'utilisateur devra toujours être déposé dans des conditions de sécurité optimale, sous la responsabilité du transporteur. Cette demande sera à formaliser au moment de la réservation. Le retour se fera dans les mêmes conditions.

Article 2. Bénéficiaires du service

- a. Public visé

Le service est ouvert à tous les habitants des communes de Liffré-Cormier Communauté.

- En cas de forte affluence, priorité sera faite aux personnes présentant des difficultés de mobilité, à savoir :

- Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
- Les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.

La prise en compte de ces difficultés de mobilité ne sera possible que sur déclaration volontaire des usagers lors de leur inscription au service ou lors de la réservation du voyage.

- En aucun cas le service de transport à la demande n'assure :

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité sociale.

b. Inscription au service

- Il est nécessaire de s'inscrire auprès de Liffré-Cormier Communauté pour pouvoir bénéficier du service.
- Cette inscription se fait grâce à un formulaire disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté dans les mairies et au siège de la Communauté de communes, à remplir puis transmettre aux services de la Communauté de communes (éventuellement par l'intermédiaire de la Mairie).
- La signature du formulaire d'inscription vaut acceptation du présent règlement du service

c. Mineurs

- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur voyage.
- Dans le cas contraire, ils doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal avant l'embarquement dans le véhicule (modèle annexé).
- Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent voyager seuls.

d. Personnes à mobilité réduite

- Le service est accessible aux Personnes à Mobilité réduite.
- Lors de l'inscription, l'utilisateur devra indiquer si ses déplacements doivent être effectués dans un véhicule aménagé.

Article 3. Horaires de fonctionnement

a. Jours et horaires de fonctionnement

- Le service est accessible quatre jours par semaine (du mardi au vendredi) à tous les habitants du territoire, hormis les jours fériés.
- La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.
- Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés selon les réservations effectives.

b. Variation des horaires

- Le service ne saurait être assimilé à un service de taxi, ce qui implique que les usagers acceptent de respecter le planning précisant les destinations accessibles selon les jours de fonctionnement du service.
- Le transporteur doit prévenir l'utilisateur de tout retard au-delà de 15 minutes. Le transporteur ne pourra toutefois être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un client précédent.
- La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

Article 4. Réservation

- Les usagers inscrits au service et qui souhaitent réserver un voyage contactent le 02.99.55.60.00.
- Le transporteur prend en charge les réservations du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Un délai de réservation est appliqué. La réservation doit ainsi avoir lieu :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi suivant ;
 - Le mardi avant 18h pour le jeudi suivant ;
 - Le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.
- Lors de sa réservation, l'usager devra indiquer :
 - Son adresse de résidence et le point d'arrêt de destination,
 - Les horaires souhaités de prise en charge (départ ou arrivée) ;
 - Pour les Personnes à Mobilité réduite :
 - o La présence éventuelle d'accompagnateurs (pour les personnes ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention «Tierce Personne» ou « besoin d'accompagnement ») ;
 - o La nécessité éventuelle d'un véhicule adapté à la prise en charge des usagers se déplaçant en fauteuil roulant ;
 - o La présence éventuelle d'un animal d'assistance de personne en situation de handicap ;
 - La nécessité éventuelle de disposer d'un siège enfant (type rehausseur) ;
 - La présence éventuelle de bagages ou cabas.
 - Il est recommandé aux usagers d'anticiper leur réservation dans la mesure du possible afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à leurs besoins de déplacements.
 - Il est possible de planifier ses déplacements sur un mois
 - Lorsqu'un usager appelle pour procéder à une réservation, le transporteur convient avec lui des horaires de départ et d'arrivée, pour le voyage aller et/ou le voyage retour. L'usager est averti que l'exécution du service peut occasionner un retard de 15 minutes maximum.
 - Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. Afin d'optimiser les déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du service, celui-ci est autorisé à recontacter les usagers afin de modifier les horaires de prise en charge, et ce suite à de nouvelles réservations.
 - Toutefois, les horaires de prise en charge (aller et/ou retour) ne peuvent plus être modifiés, ni par le transporteur, ni par le voyageur, à partir de midi, la veille du voyage.
 - Si, pour quelque raison que ce soit, l'usager ne pouvait effectuer le déplacement demandé et réservé, il est tenu d'en informer le transporteur en composant le 02.99.55.60.00. La Communauté de communes se réserve le droit de suspendre le service à un usager ayant réservé à plusieurs reprises un voyage sans l'avoir réalisé ni annulé dans les délais requis.

Article 5. La prise en charge du voyageur

- Le transporteur s'engage à prendre en charge l'usager ayant réservé un voyage à son domicile, à l'heure prévue lors de réservation ou lors de la confirmation.
- Le conducteur peut, sur demande du passager, l'aider à charger ses bagages et sacs dans le véhicule, monter dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité. A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière.
- Le service de transport à la demande personnalisé ne comprend pas le port de colis ou de charges dans les escaliers, ni l'accompagnement des usagers lors de la montée d'escaliers ou à l'intérieur de bâtiments.

Article 6. Tarif

- Le service est payant. Le tarif appliqué est de 1 € par voyage (soit 2 € l'aller-retour).
- Le paiement se fait à bord du véhicule. Les usagers doivent faire l'appoint. Il est possible d'acquiescer plusieurs titres de transports lors d'un même achat.

- La gratuité des voyages est appliquée aux enfants jusqu'à 18 ans révolus, sur présentation d'un

justificatif à l'inscription ou à la montée dans le véhicule.

- Les accompagnateurs majeurs des Personnes à Mobilité Réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention «Tierce Personne» ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement. La présence de ces accompagnateurs doit toutefois avoir été prévue lors de la réservation de l'utilisateur.

a. Ponctualité

- Tout retard pénalise l'ensemble des usagers. En conséquence, il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part du transporteur, pouvant aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service.
- En cas d'absence constatée de l'utilisateur au lieu de prise en charge et à l'heure convenue lors de la réservation, le conducteur n'est pas tenu d'attendre l'utilisateur.
- L'absence de l'utilisateur équivaut au défaut d'annulation de la réservation. Des absences répétées peuvent également conduire à suspendre l'accès au service à l'utilisateur concerné.

b. Sécurité

Les usagers ne peuvent pas refuser le port de la ceinture ainsi que la fixation de leurs fauteuils, hormis les dérogations prévues dans le code de la route

- Le transporteur pourra se retourner vers le responsable des éventuelles dégradations ou dépréciations au sein du véhicule. La Communauté de communes ne pourra être inquiétée pour celles-ci.

c. Comportement à bord du véhicule

- Les usagers doivent adopter un comportement calme, aussi bien à l'intérieur qu'aux abords du véhicule.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules.
- L'accès du véhicule est interdit à l'utilisateur et/ou à l'accompagnateur qui se trouverait en état d'ébriété manifeste. Les usagers qui se verraient refuser leur prise en charge par un état d'ébriété manifeste devront s'acquitter du paiement du voyage.
- Il est interdit aux usagers d'introduire à bord du véhicule des matières dangereuses ou illicites ou susceptibles de salir ou d'incommoder le conducteur ou les autres usagers ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie.

d. Objets trouvés

- Les objets trouvés dans le véhicule pourront être récupérés auprès de la Communauté de communes.

e. Animaux

- Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

f. Bagages

- La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
-

Article 8. Suivi du service

a. Mise à jour de la fiche utilisateur

- En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone ou de modification des conditions de déplacement (type de fauteuil...), l'utilisateur doit prévenir par écrit la Communauté de communes.

b. Démarche qualité

- Dans un souci d'amélioration du service, les usagers du service sont susceptibles de recevoir un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service

- fournie par le transporteur.
- Les demandes de transport non ou mal satisfaites ou soumises à un refus du prestataire doivent être signalées à Liffré-Cormier Communauté.

Article 9. **Sanctions**

- Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements et d'exclusion temporaires ou définitives, fixés par Liffré-Cormier Communauté.

Article 10. **Exécution**

- Le présent règlement a été approuvé par le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par délibération n°2018/188. Le président de Liffré-Cormier Communauté est chargé de son exécution.
- Le présent règlement est affiché à bord des véhicules.

Contact

**Communauté de communes Liffré-Cormier
Communauté**
28 rue La Fontaine – 35740
LIFFRE02 99 68 31 31